

INFORMATION AUX PORTEURS

01/01/2022 – MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DU FCP CPR GLOBAL SILVER AGE

Part P : FR0012300374

Part I : FR0012300382

Part E : FR0012844140

Part L : FR0013414067

Part PM :FR0013431947

Les porteurs de parts de l'OPC CPR GLOBAL SILVER AGE géré par la société de gestion CPR Asset Management sont informés des modifications suivantes qui entreront en vigueur le 01/01/2022 :

1/ Nouvelles orientations de l'ESMA sur les commissions de surperformance

Votre OPC appliquera les nouvelles orientations de l'autorité européenne régulatrice des marchés (ESMA) visant à assurer une application commune, uniforme et régulière dans le domaine des commissions de surperformance.

Cette réglementation vise à homogénéiser l'information faite aux investisseurs sur la méthodologie de calcul des commissions de surperformance.

La nouvelle méthodologie de calcul prévoit notamment une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission.

Cette méthodologie est détaillée dans la documentation réglementaire de votre OPC dans les paragraphes destinés à la description des frais.

2/ Nouvelle date de clôture

La date de clôture de l'exercice interviendra désormais sur la dernière valeur liquidative publiée du mois de juillet de chaque année en lieu et place de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre de chaque année.

En conséquence, la prochaine date de clôture de l'exercice du FCP susvisé est fixée au 29 juillet 2022, soit un exercice exceptionnel de sept mois.

3/ Changement siège social CPR AM

A compter du 31/12/2021, le siège social de CPR Asset Management, société de gestion de votre OPC, sera fixé au 91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris en lieu et place du 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris.

4/ Modification de la rémunération liée aux opérations de prêts de titres

Votre OPC n'a pas recours aux opérations de prêts / emprunts de titres.

En conséquence, la mention suivante est insérée dans le prospectus de votre OPC
« La société de gestion ne perçoit aucune rémunération pour les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ».

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

De plus, ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers.

Les autres caractéristiques de vos OPC demeurent inchangées.

La documentation réglementaire modifiée de votre OPC (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur –DICI-, Prospectus et Règlement) est disponible sur le site internet www.cpr-am.com

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction